

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DES TROPHÉES

Créés à l'initiative de la Fédération des Ascenseurs en 2015, les Trophées de l'Ascenseur 2019 incarnent la volonté des professionnels de la mobilité verticale de présenter et de promouvoir les solutions qu'ils conçoivent, en réponse aux enjeux sociétaux de vieillissement de la population, densification urbaine, économie d'énergie....

On entend par technologie de mobilité verticale, les ascenseurs, élévateurs, plates-formes, monte-escaliers, escaliers mécaniques, trottoirs roulants, monte-charges ...

Ces Trophées de l'Ascenseur distinguent des projets d'aménagement et de construction réalisés en France métropolitaine et DOM-TOM, en neuf ou en rénovation, intégrant les technologies de la mobilité verticale dans leur conception. Ils seront examinés en fonction des diverses catégories du concours.

ARTICLE 2 - CATÉGORIES 2019 ET NOUVEAU CRITÈRE DE NOTATION

Les Trophées 2019 récompenseront les meilleurs projets présentés dans 6 catégories : architecture et intégration urbaine, bien-vivre et accessibilité, technologies, aménagement de l'habitat, environnement et développement durable, amélioration de la vie quotidienne.

En outre, le Jury se réserve le droit de désigner également un « Prix Spécial du Jury ».

ARTICLE 3 - LES CRITÈRES ET CONDITIONS À REMPLIR PAR LES CANDIDATURES

* Les projets de construction et d'aménagement présentés devront répondre à 3 critères :

- 1) être en fonctionnement,
- 2) procurer des bénéfices concrets et déjà identifiables aux utilisateurs particuliers ou professionnels,
- 3) avoir été livrés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2019 (les projets en cours de construction ne seront pas acceptés).

* Les dossiers de candidatures peuvent être présentés par l'adhérent ou par son client :

- 1) le dossier s'il est transmis par un adhérent de la Fédération des Ascenseurs (FAS), qui parraine le porteur de projet, devra contenir l'accord écrit de son client,
- 2) ou le dossier sera transmis par le porteur du projet, client de l'adhérent qui sera dûment mentionné dans le dossier.

* Tout dossier de candidature devra être :

- déposé en ligne sur <https://www.wiin-organizers.com/fr/applications/6176> avant le 30 juillet 2019,
- accompagné de l'accord écrit de l'adhérent (si présenté par le client) ou du client (s'il est présenté par l'adhérent),
- et accompagné d'un minimum de 4 visuels haute définition (dans la mesure du possible avant/après) format JPG ou PNG avec leur copyright (©/nom du photographe ou de l'adhérent ou du client propriétaire des visuels). Une vidéo pourra aussi être jointe.

Tout dossier reçu sans accord écrit et/ou sans visuels/photos du projet présenté ne pourra pas être retenu.

** Les visuels fournis illustrant les phases avant/après des travaux sont indispensables aux membres du Jury afin de bien comprendre la nature du projet.*

En les transmettant avec le dossier de candidature, chaque candidat autorise de facto la Fédération des Ascenseurs - et son agence de communication suPRI - à utiliser aussi librement et gratuitement ces photos/vidéos des projets pour un usage externe à destination des médias (dossiers de presse, communiqués de presse, demandes d'illustration pour les journalistes, sites internet, réseaux sociaux...). La Fédération pourra aussi faire librement un usage interne de ces visuels et

vidéos des dossiers (newsletters, publications internes, assemblée générale...). Il en va de même pour les photos/vidéos réalisées au cours de la cérémonie de remise des Trophées.

Dans les 2 cas, le copyright indiqué sera dûment mentionné.

A noter : 3 dossiers de candidature au maximum pourront être retenus par adhérent.

* NB 1 : Toutes les informations communiquées lors des dépôts de dossier de candidature, puis lors des différents échanges avec la Fédération des Ascenseurs, sont faites sur l'honneur. Le candidat sera tenu pour seul responsable de toute information erronée et verra, dans ce cas, sa candidature automatiquement rejetée.

* NB 2 : La participation aux Trophées implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes modalités de participation. Le non-respect des dites modalités entraîne l'annulation automatique de la participation de l'organisation (adhérent et/ou client) et l'annulation de l'attribution éventuelle d'un Trophée.

ARTICLE 4 - LE JURY ET LES ÉTAPES DE SÉLECTION

Le jury des Trophées de l'ascenseur sera composé de membres de la Fédération ainsi que de personnalités diverses (représentants des organisations professionnelles, centres techniques ou de formation, partenaires, médias, etc) choisies par la Commission Communication de la Fédération des Ascenseurs pour assurer l'ouverture, la pluralité et la légitimité des points de vue au sein du jury.

Seuls les membres du jury des Trophées de l'Ascenseur pourront déterminer l'attribution de ces Trophées.

Dans le cadre d'un grand nombre de candidatures, la Fédération se réserve la possibilité d'établir une pré-sélection retenant 5 candidatures dans chaque catégorie et correspondant aux critères dans le respect du règlement des Trophées de l'Ascenseur pour établir alors une liste des 3 nominés par catégorie.

Puis l'ensemble des membres du jury (Fédération et personnalités) se réunira le 18 septembre 2019 pour examiner les dossiers finalistes et sélectionner les lauréats, qu'ils désigneront par un vote à main levée et à la majorité.

ARTICLE 5 - LE CALENDRIER DE LA REMISE DES PRIX

La Fédération des Ascenseurs préviendra le mercredi 25 septembre 2019 par courrier électronique confidentiel l'ensemble des lauréats, afin qu'ils puissent organiser leur venue à Paris (frais de déplacement non pris en charge).

Les noms des lauréats seront révélés lors de la cérémonie de remise des Trophées le mardi 15 octobre 2019 à Paris. Puis ils seront dévoilés à la presse par la Fédération dès le lendemain dans un communiqué de presse à destination des médias professionnels et spécialisés, nationaux et en région.

ARTICLE 6 – LA DURÉE DE VALIDITÉ DES TROPHÉES

Chaque Trophée est attribué pendant un an à une organisation pour un projet précis.

Celle-ci peut se représenter l'année suivante si un nouveau projet d'aménagement utilisant une technologie de mobilité verticale est intervenu en son sein.

ARTICLE 7 – LES MODALITÉS D'USAGE DES TROPHÉES PAR LES LAURÉATS

Les Trophées de l'Ascenseur distinguent un projet d'aménagement et de construction intégrant une technologie de mobilité verticale dans sa conception, en fonction de la prise en compte d'un impératif choisi qu'il soit environnemental, architectural, sociétal ou technologique.

Les Trophées concrétisent un label créé spécifiquement pour l'occasion et qui ne peut être valorisé que dans les actions de communication institutionnelle interne et externe du gagnant. Ces Trophées sont honorifiques et ils ne donnent pas lieu

à une récompense financière.

L'année d'obtention du Trophée sera indiquée sur le logo fourni à chaque lauréat par la Fédération, ce logo devra être utilisé de la sorte. Cette condition respectée, l'organisation a le droit de mettre en avant le 'logo millésimé' sur ses communications institutionnelles même au-delà de la fin de l'année de réception du Trophée.

D'une manière générale, chaque candidat aura la liberté de communiquer sur sa sélection en tant que lauréat, cela à partir du lendemain de la soirée des Trophées. L'obtention d'un Trophée lui donne le droit de l'utiliser pour sa communication (externe et interne) tous supports confondus. Mais il ne pourra pas exploiter l'image de la Fédération elle-même en dehors des Trophées.

A l'issue de la remise des Trophées, la Fédération mettra à disposition de tous les candidats et des lauréats l'ensemble des outils de communication réalisés dans le cadre de la promotion de cet évènement : communiqué de presse, success stories, logo, vidéos, photos ...

ARTICLE 8 – LES MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DONNÉES DES DOSSIERS PAR LA FÉDÉRATION

Les informations relatives à l'organisation candidate et à la solution de mobilité verticale présentée ne font l'objet d'aucune autre utilisation par la Fédération des Ascenseurs que celle visant à valoriser et à médiatiser les démarches de l'ensemble des lauréats en lien avec les Trophées.

Les informations qui seront communiquées vers l'extérieur, en particulier à destination des médias, notamment par le biais des dossiers de presse sont soumises à la validation du lauréat avant diffusion.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants aux Trophées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Fédération des Ascenseurs une demande par courrier à : Trophées de l'Ascenseur – Fédération des Ascenseurs – 48, Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Ces modalités de participation sont disponibles à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à la Fédération des Ascenseurs à l'adresse : tropheesascenseur2019@gmail.com

Modalités de participation établies au 26/04/2019.